

# Avis public



## RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-98

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014, par la résolution CA14 210253, le règlement de zonage 1700-98 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Modifier le tableau de l'article 286, relatif aux enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, afin de retirer les normes relatives aux enseignes électorales et de permettre des enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives;
2. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire restaurant d'avoir un affichage de type panneau sandwich et ce, uniquement dans la zone P01-10;
3. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire de location d'embarcation nautique d'avoir un affichage de type oriflamme portative. »

QUE le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service du développement et des opérations a approuvé le Règlement de zonage 1700-98 en date du 17 juin 2014 par la décision DA140524028.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement de zonage 1700-98 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 17 juin 2014.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 25 juin 2014

Caroline Fisette, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement